



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-25-09-002B**

Saint-Épiphanie, le 14 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'août 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Pâquerette Thériault**

**Messieurs les conseillers**

**Nicolas Dionne**

**Renald Côté**

**Guillaume Tardif**

**Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance.**

**Tous formant quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025
- 5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025
- 6) Présentation et approbation des comptes pour le mois de juin 2025
- 7) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2025
- 8) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2025
- 9) Dépôt de la correspondance



### **ADMINISTRATION**

- 10) **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement municipal relatif aux fausses alarmes
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement municipal 405-23 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le déplacement de la séance ordinaire du mois d'octobre 2025
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour le démarrage du projet de planification stratégique avec le consultant LUC CARON
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur SONOTHÈQUE pour la réparation de divers équipements d'intégration sonore et technologique
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur ALARMES 911 pour l'installation de caméras de surveillance sur le pourtour extérieur du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur MALLETTE pour la livraison de la reddition de compte finale pour l'enveloppe municipale de l'édition 2019-2024 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande de prêt d'estrades par les organisateurs de la Compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

### **VOIRIE**

- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat à Construction Paul Thériault & Fils inc. pour la mise en place d'une ventilation dans le bâtiment Place du 150<sup>e</sup>
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de Construction Paul Thériault & Fils inc. pour l'installation des opérateurs de porte au centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Paiement des factures à COLAS pour la réalisation de deux mandats sur le 1<sup>er</sup> rang
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** - Pour un intérêt municipal au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

- 23) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juin 2025
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement annuel de l'abonnement de la Municipalité au service de diffusion d'urgence d'IdSide

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement de projet au fournisseur SCÈNE'ART pour son activité fil rouge à l'édition 2025 du camp de jour municipal
- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat d'un banc extérieur pour le Parc Desjardins et destinés à une clientèle à mobilité réduite

### **URBANISME**

Aucun point.



## **AFFAIRES NOUVELLES**

- 27) Période des questions
  - 28) Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 25.07.175**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 25.07.176**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025**

*Pièce CM-25-07-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-002A; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

#### **Résolution 25.07.177**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025**

*Pièce CM-25-07-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-002B; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025.



**Résolution 25.07.178**

**5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025**

*Pièce CM-25-07-002C*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-002C; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025.

**Résolution 25.07.179**

**6. Présentation et approbation des comptes du mois de juin 2025**

*Pièce CM-25-07-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2025 s'élève à 878 083.82 \$ et le paiement des comptes courants à 86 636.48 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juin 2025 qui se totalisent 964 720.30 \$.

**Résolution 25.07.180**

**7. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2025**

*Pièce CM-25-07-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juin 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de juin 2025.



<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUIN 2025</b>
<b>ADM-25-06-003</b>
<b>V-25-06-003</b>
<b>L-25-06-003</b>
<b>SI-25-06-003</b>

**Résolution 25.07.181**

**8. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2025**

*Pièce CM-25-07-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juillet 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de juillet 2025.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUILLET 2025</b>
<b>ADM-25-07-001</b>
<b>V-25-07-001</b>
<b>L-25-07-001</b>
<b>SI-25-07-001</b>

**9. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièces CM-25-07-008*

*(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)*

1. Mini-Scribe – Association des directeurs municipaux du Québec – Édition Juillet-Août 2025
2. Feuillet économique du CLD de RDL pour le mois de juin 2025
3. Infolettre de la MRC de RDL pour le mois de juin 2025
4. Lettre de remerciement du Club des Optimistes de Saint-Épiphanie pour la contribution municipale à leur tournoi de golf organisé le 7 juin 2025
5. Communiqué de presse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le renouvellement de l'engagement gouvernemental pour la réalisation de travaux en infrastructures municipales

**ADMINISTRATION**

**10. AVIS DE MOTION – Pour un règlement municipal relatif aux fausses alarmes**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire encadrer l'installation, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie;



**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes auxquels le Service de sécurité incendie doit répondre;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interventions injustifiées mobilisent inutilement les ressources humaines et matérielles du service incendie, nuisent à la disponibilité des effectifs en cas d'urgence réelle, et génèrent des coûts importants pour la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines interventions liées à des systèmes défectueux ou mal entretenus pourraient entraîner aussi des frais supplémentaires, notamment pour pénétrer dans les lieux protégés ou assurer leur sécurité en l'absence de responsables sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite adopter des mesures dissuasives, proportionnées et équitables afin d'inciter les propriétaires à entretenir adéquatement leurs systèmes d'alarme et à prévenir leur déclenchement inutile; et

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres municipalités québécoises, telles que Laurier-Station, Saint-Donat, La Macaza et Blainville, ont adopté des règlements similaires pour faire face à la même problématique et en assurer un meilleur contrôle.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un tel avis par monsieur le conseiller Guillaume Tardif, stipulant qu'un règlement visant à encadrer les systèmes d'alarme incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane, à définir les obligations des utilisateurs et à établir un régime de frais applicables en cas de fausse alarme ou de défektivité récurrente, sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil. Le projet de règlement sera déposé également à une séance ultérieure.

#### **Résolution 25.07.182**

### **11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement municipal 405-23 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;



**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Nicolas Dionne à la séance extraordinaire du Conseil du 16 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

## **SECTION I            DISPOSITIONS            GÉNÉRALES            ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1 :        PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

### **ARTICLE 2        DÉFINITIONS**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants sont ainsi définis :

**CAMION :** Désigne un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

**VÉHICULE-OUTIL :** Désigne un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.



**VÉHICULE  
ROUTIER**

Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**LIVRAISON LOCALE**

Désigne la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d’y effectuer l’une ou l’autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer un véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d’attache.

**POINT D’ATTACHE**

Désigne le point d’attache du véhicule fait référence à l’établissement de l’entreprise, c’est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l’entrepôt, au garage ou au stationnement de l’entreprise.

**VÉHICULE  
D’URGENCE**

Désigne un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d’urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d’incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnus comme véhicule d’urgence par la Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ).

**SECTION II**

**DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES**

**DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 3**

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués dans la liste ci-dessous et sur le plan annexé au présent règlement :

- a) le chemin du rang A sur toute sa longueur;
- b) le rang A sur toute sa longueur;
- c) le 1<sup>er</sup> Rang sur toute sa longueur;
- d) la route des Sauvages Nord sur toute sa longueur; et



- e) la route des Sauvages Sud, dans la portion entre le 4<sup>e</sup> Rang Est et le 2<sup>e</sup> Rang Est

#### **ARTICLE 4 CIRCULATION POUR DE LA LIVRAISON LOCALE**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses; et
- d) aux véhicules d'urgence.

### **SECTION III DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 5 AMENDES**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ à Saint-Épiphane, le 14 juillet 2025**

\_\_\_\_\_  
Madame Rachelle Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général –greffier-trésorier

<b>PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>Avis de motion concernant le règlement</b>	<i>16 juin 2025</i>
<b>Dépôt du projet de règlement</b>	<i>16 juin 2025</i>
<b>Adoption finale du règlement</b>	<i>14 juillet 2025</i>
<b>Promulgation du règlement</b>	<i>Dès l'approbation par le ministère des Transports</i>
<b>Entrée en vigueur du règlement</b>	



**Résolution 25.07.183**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le déplacement de la séance ordinaire du mois d'octobre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2024, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2025, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public afférent, publié le 12 novembre 2024, indique que la séance ordinaire du mois d'octobre 2025 est prévue pour le mardi 14 octobre à 19 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** le président d'élection de la Municipalité, Monsieur Jean-François Tremblay, a informé la Direction générale que les membres du conseil sortant ne peuvent légalement siéger après le 3 octobre 2025 à 16 h 30, sauf en cas de force majeure, comme prescrit à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite éviter une interruption prolongée des affaires municipales jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux élus lors de la séance ordinaire du mois de novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option la plus viable pour garantir la continuité des affaires publiques est de devancer la séance prévue au calendrier avant la date limite du 3 octobre 2025; et

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de cette séance sera précédée de la publication d'un nouvel avis public, conformément aux exigences légales;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la séance ordinaire du Conseil municipal initialement prévue le mardi 14 octobre 2025 à 19 h 30 soit devancée au **jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 30**;
- b) **QUE** ladite séance soit tenue à la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie; et
- c) **QUE** la Direction générale soit mandatée pour publier un avis public modifiant le calendrier adopté, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

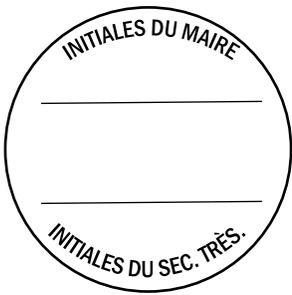
**Résolution 25.07.184**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour le démarrage du projet de planification stratégique avec le consultant LUC CARON**

*Pièce CM-25-07-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé un mandat de services professionnels à Monsieur Luc Caron pour accompagner l'organisation dans l'élaboration de sa planification stratégique 2025-2030, conformément à la résolution 25.06.154;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat prévoit un montant total de dix-sept mille cent soixante dollars (17 160,00 \$) avant les taxes applicables et



payables en trois versements égaux de cinq mille sept cent vingt dollars (5 720,00 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 2025-377, datée du 25 juin 2025, correspond au premier versement prévu au contrat, soit 33 % du montant total;

**CONSIDÉRANT QUE** ce paiement est financé entièrement à même l'enveloppe budgétaire de quinze mille dollars (15 000,00 \$) prévue à cette fin au budget 2025, conformément à la résolution 24.12.232, et que la portion excédentaire du contrat sera inscrite aux prévisions budgétaires 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la première rencontre de travail avec le consultant est fixée au 6 août prochain, incluant une visite terrain en après-midi; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 2025-377 du consultant Luc Caron, au montant de cinq mille sept cent vingt dollars (5 720,00 \$) avant les taxes applicables, représentant 33 % du montant total du contrat, pour les services professionnels rendus dans le cadre du mandat de planification stratégique 2025-2030, tel qu'autorisé par la résolution 25.06.154; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin dans l'enveloppe de quinze mille dollars (15 000,00 \$) consacrée au projet de planification stratégique (résolution 24.12.232), le solde résiduel du contrat étant inscrit aux prévisions budgétaires de l'année 2026.

#### **Résolution 25.07.185**

14. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur SONOTHÈQUE pour la réparation de divers équipements d'intégration sonore et technologique**

*Pièce CM-25-07-024*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphrane a reçu une facture du fournisseur Sonothèque 2003 inc. pour des travaux de réparation et d'entretien de divers équipements audio et électroniques utilisés notamment pour les séances du Conseil municipal ainsi que pour les activités et locations tenues à la salle Innergex du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions réalisées incluent la réparation de fils XLR, de micros sans fil Samson, d'un tweeter Yorkville, de connecteurs audio, d'un adaptateur PSU, d'une capsule de microphone, ainsi que la vérification du bloc d'alimentation de la caméra utilisée pour la captation des séances du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ces réparations ont permis de rétablir le bon fonctionnement d'équipements essentiels à l'intégration sonore et à la diffusion des séances publiques, contribuant ainsi à l'accessibilité de



l'information municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout a été livré et testé le 9 mai 2025 par le technicien et propriétaire de Sonothèque, avec réception complète des équipements réparés;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la facture numéro 56296, datée du 17 juin 2025, s'élève à cinq cent treize dollars et treize cents (513,13 \$) avant les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 56296 de Sonothèque 2003 inc., au montant de cinq cent treize dollars et treize cents (513,13 \$) avant les taxes applicables, pour les services de réparation et d'entretien d'équipements audiovisuels essentiels au fonctionnement des installations municipales et à la diffusion des séances du Conseil; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire prévu pour les réparations d'équipements technologiques dans le cadre des activités du Conseil municipal.

**Résolution 25.07.186**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur ALARMES 911 pour l'installation de caméras de surveillance sur le pourtour extérieur du centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-25-07-025*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphrane a octroyé un contrat au fournisseur ALARMES 911 pour l'installation d'un système de caméras de surveillance extérieures au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, conformément à la résolution 25.04.089;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés les 6 et 7 mai 2025, et comprennent l'installation complète du matériel, du filage et de la main-d'œuvre requise pour assurer une couverture adéquate du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 138258, datée du 31 mai 2025, a été transmise à cet effet par ALARMES 911 pour un montant total de huit mille cent vingt-neuf dollars et trente-sept cents (8 129,37 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement de cette facture est réparti selon le montage financier prévu, soit une portion de cinq mille sept cent cinq dollars et vingt-huit cents (5 705,28 \$) imputée au fonds général d'administration et une autre de deux mille huit cent vingt-neuf dollars et cinquante-quatre cents (2 829,54 \$) à même le solde des revenus de commandites reportés pour le Centre Innergex;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montage financier totalise la somme de huit mille cinq cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-deux sous



(8 534,82 \$), soit le montant de la facture plus la portion de la taxe de vente du Québec non remboursée à la municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-025.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 138258 du fournisseur ALARMES 911, au montant de huit mille cent vingt-neuf dollars et trente-sept cents (8 129,37 \$) avant les taxes applicables, pour l'installation d'un système de caméras de surveillance sur le pourtour extérieur du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, conformément au contrat octroyé par la résolution 25.04.089; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense selon la ventilation suivante :
  - une somme de cinq mille sept cent cinq dollars et vingt-huit cents (5 705,28 \$) au fonds général d'administration; et
  - une somme de deux mille huit cent vingt-neuf dollars et cinquante-quatre cents (2 829,54 \$) à même le solde des revenus de commandites reportés pour le Centre Innergex.

**Résolution 25.07.187**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur MALLETTE pour la livraison de la reddition de compte finale pour l'enveloppe municipale de l'édition 2019-2024 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)**

*Pièce CM-25-07-027*

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Mallette S.E.N.C.R.L. a été mandaté pour effectuer les travaux requis dans le cadre de la reddition de comptes finale de la Municipalité pour l'édition 2019-2024 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels rendus incluent notamment l'audit des coûts des travaux admissibles réalisés, l'audit des investissements liés au seuil minimal d'immobilisations, ainsi qu'une mission d'assurance raisonnable visant les déclarations de la direction incluses dans les documents officiels transmis aux instances gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture n° 217459, datée du 31 mai 2025, totalise un montant de deux mille deux cent soixante-dix dollars (2 270,00 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce paiement est inscrit aux prévisions financières adoptées pour l'année 2025, et qu'il constitue une étape obligatoire et attendue pour assurer la conformité finale du programme TECQ auprès des autorités concernées; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-027.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture n° 217459 du cabinet Mallette S.E.N.C.R.L., au montant de deux mille deux cent soixante-dix dollars (2 270,00 \$) avant les taxes applicables, pour la réalisation de la reddition de comptes finale de la Municipalité dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin dans les prévisions financières de l'année 2025.

**Résolution 25.07.188**

17. **DEMANDE D'AUTORISATION – Demande de prêt d'estrades par les organisateurs de la Compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger**

*Pièce CM-25-07-009*

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs bénévoles de la Compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger ont transmis une demande à la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le prêt de deux estrades (une petite et une grande) dans le cadre de leur événement prévu le 13 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité récréative annuelle contribue à la vitalité régionale, à l'animation du milieu rural et au rayonnement des traditions forestières auprès de la population locale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs se sont engagés à assurer eux-mêmes le transport, la cueillette et le retour des équipements prêtés, et à en assumer l'entière responsabilité durant toute la durée du prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les modalités habituelles de collaboration municipale avec les organismes du milieu, notamment dans un esprit de soutien aux initiatives locales et à la mise en valeur des équipements communautaires; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le prêt d'une estrade de petit format et d'une estrade de grand format aux organisateurs de la Compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger, pour l'édition 2025 de leur événement se tenant le 13 septembre prochain;
- b) **DE STIPULER** que le prêt est conditionnel à ce que les organisateurs assurent, sous leur responsabilité :
  - le transport, la cueillette et le retour des équipements à partir des installations municipales de Saint-Épiphanie;
  - l'utilisation sécuritaire des estrades pendant toute la période de prêt;
  - toute réparation ou remplacement en cas de dommage imputable à l'utilisation.



**Résolution 25.07.189**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois courant à faire les transferts de fonds suivants :

**TRANSFERT DE JUIN 2025**

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
<b>Du compte</b>	<b>1 500 \$</b>	02-32021-625	Asphalte-village	Voirie-Été
<b>Du compte</b>	<b>1 000 \$</b>	02-32012-141	Salaires paroisse	Voirie-Été
<b>Au Compte</b>	<b>2 405 \$</b>	02-32040-649	Autres- Pièces	Voirie-Été

**VOIRIE**

**Résolution 25.07.190**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat à Construction Paul Thériault & Fils inc. pour la mise en place d'une ventilation dans le bâtiment Place du 150<sup>e</sup>**

*Pièce CM-25-07-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphrane a constaté l'absence de système de ventilation fonctionnelle dans certaines sections du bâtiment Place du 150<sup>e</sup>, ce qui constitue une lacune dans la conception initiale de l'infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux correctifs sont requis pour assurer la salubrité et la conformité des lieux, particulièrement dans la salle mécanique et la salle de toilette;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Construction Paul Thériault & Fils inc. a déposé, en date du 30 juin 2025, une soumission identifiée sous le numéro 24-0901, pour la fourniture et l'installation de deux systèmes de ventilation, incluant les branchements électriques nécessaires, pour un montant total de cinq mille deux cents dollars (5 200,00 \$), avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission est conforme aux besoins de la Municipalité et respecte les exigences techniques pour une ventilation adéquate des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense pourrait être financée soit à même le solde budgétaire disponible de la phase I du projet Destination vers



notre parc de rêve, soit par la priorité 4 du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, selon ce qui sera jugé optimal par l'Administration; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** le contrat à Construction Paul Thériault & Fils inc. pour les travaux de ventilation à réaliser à la Place du 150e, conformément à la soumission numéro 24-0901 datée du 30 juin 2025, pour un montant total de cinq mille deux cents dollars (5 200,00 \$), avant les taxes applicables; et
- b) **D'AUTORISER** le paiement de cette dépense selon la source de financement jugée la plus appropriée par l'Administration, soit à même le solde budgétaire de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve ou à même la priorité 4 du Programme TECQ 2024-2028.

#### **Résolution 25.07.191**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de Construction Paul Thériault & Fils inc. pour l'installation des opérateurs de porte au centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-25-07-019*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a autorisé, par sa résolution 24.09.218, le dépôt d'une demande de subvention au programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), en collaboration avec des organismes locaux, afin d'améliorer l'accessibilité de ses bâtiments publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus dans ce cadre comprenaient l'installation d'un système d'ouverture automatique de portes au centre communautaire Innergex Viger-Denonville ainsi qu'au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Construction Paul Thériault & Fils inc. a réalisé les travaux requis conformément à la soumission déposée le 12 septembre 2024, comme indiqué dans la facture numéro 779 datée du 28 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture reçue s'élève à un montant de dix-neuf mille deux cent cinquante dollars (19 250,00 \$), avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense s'inscrit dans les paramètres financiers de la résolution 24.09.218, qui prévoit une contribution municipale conditionnelle à l'obtention de la subvention gouvernementale; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-019.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 779 de la firme Construction Paul Thériault & Fils inc., au montant de dix-neuf mille deux cent cinquante dollars (19 250,00 \$) avant les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de quatre (4) opérateurs de porte automatisée au centre communautaire Innergex Viger-Denonville et au bureau municipal;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense dans le cadre financier prévu à la résolution 24.09.218, et de mandater la direction générale à assurer le suivi administratif et budgétaire en lien avec la subvention du programme PNHA.

**Résolution 25.07.192**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Paiement des factures à COLAS pour la réalisation de deux mandats sur le 1<sup>er</sup> rang**

*Pièce CM-25-07-022A / CM-25-07-022B*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé un contrat à Groupe Colas Québec inc., en vertu de la résolution 25.04.095, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le 1<sup>er</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** deux factures ont été transmises par le fournisseur à la suite de la réalisation des travaux planifiés au 1<sup>er</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QU'**elles ont été approuvées par l'ingénieur au dossier avec sa recommandation de paiement numéro 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 4131822 (article 1.1), pour un montant de trente-cinq mille cinq cent vingt-neuf dollars et quinze cents (35 529,15 \$) avant les taxes applicables, couvre les travaux de structure de chaussée entre les stations 5+967 et 6+035, et que cette dépense est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même facture inclut également l'article 1.2, pour un montant de six cent vingt-trois mille trois cent cinquante-huit dollars et trente-sept cents (623 358,37 \$) avant les taxes applicables, correspondant aux travaux de pavage et au remplacement de glissières de sécurité, et que cette portion est financée selon le montage prévu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Sécurisation, avec un complément par règlement d'emprunt autorisé pour un montant maximal de 356 545 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés conformément aux exigences contractuelles et aux échéanciers établis, et que les factures transmises reflètent les montants dus pour cette étape du projet; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-07-022A et CM-25-07-022B.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Nicole Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** le paiement à Groupe Colas Québec inc. d’un montant total de six cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-deux cents (658 887,52 \$), avant les taxes applicables et moins la retenue au dossier, pour les travaux réalisés sur le 1er Rang, conformément à la facture numéro 4131822 et aux modalités prévues par la résolution 25.04.095;
- b) **D’IMPUTER** cette dépense de la façon suivante :
  - la somme de trente-cinq mille cinq cent vingt-neuf dollars et quinze cents (35 529,15 \$), avant les taxes applicables, au Programme TECQ 2024-2028 ;
  - la somme de six cent vingt-trois mille trois cent cinquante-huit dollars et trente-sept cents (623 358,37 \$), avant les taxes applicables, au montage financier du Programme PAVL – Volet Redressement et Sécurisation, incluant la portion assumée par règlement d’emprunt.

### **Résolution 25.07.193**

## **22. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un intérêt municipal au Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a pris connaissance du cadre normatif 2025-2027 du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP), administré par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme afin de mettre en place un plan conforme visant la protection de ses sources d’eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt d’une telle demande implique la signature de documents requis et de textes afférents à cette démarche administrative au nom de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale est également en démarche pour obtenir une soumission actualisée d’un consultant (Renald McCormack) afin de soutenir l’élaboration de ce plan, laquelle fera l’objet d’une résolution distincte à une séance ultérieure.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme PEPPSEP 2025-2027;
- b) **DE DÉSIGNER** Madame Rachelle Caron, mairesse, et Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général, pour signer tous les documents requis et les textes afférents à cette demande, au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie; et
- c) **D’INTÉGRER** le préambule de la présente résolution à toutes fins que de droit.



## SÉCURITÉ INCENDIE

### 23. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juin 2025 sur les activités du service de sécurité incendie

*Pièce CM-25-07-010*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

#### **Résolution 25.07.194**

### 24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement annuel de l'abonnement de la Municipalité au service de diffusion d'urgence d'IdSide

*Pièce CM-25-07-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie utilise la plateforme IdSide comme système principal de diffusion d'urgence et de gestion des communications en situation sensible ou exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service comprend notamment l'hébergement, les droits d'utilisation, le soutien technique, le diffuseur d'appels, les protocoles dynamiques, l'accès aux bottins et à l'interface Écho Citoyens, tel que spécifié à la facture numéro 6580 du fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant annuel de ce renouvellement pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 s'élève à mille deux cent soixante-sept dollars (1 267,00 \$) avant les taxes applicables, conformément à la tarification indexée annuelle prévue au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce coût respecte les prévisions budgétaires de 2025, selon les paramètres établis par la résolution 24.12.232; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-026.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 6580 à IdSide – Société Plan de Vol, pour un montant de mille deux cent soixante-sept dollars (1 267,00 \$) avant les taxes applicables, pour le renouvellement annuel de la plateforme IdSide, couvrant la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin dans les prévisions financières 2025, tel qu'adopté par la résolution 24.12.232.



## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 25.07.195**

#### **25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement de projet au fournisseur SCÈNE'ART pour son activité fil rouge à l'édition 2025 du camp de jour municipal**

*Pièce CM-25-07-020*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a confirmé sa participation à un projet culturel estival en partenariat avec le fournisseur SCÈNE'ART, visant à offrir une série d'ateliers en théâtre et improvisation dans le cadre de l'édition 2025 du camp de jour municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a reçu un appui financier du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC de Rivière-du-Loup pour un montant maximal de trois mille cinq cent soixante dollars (3 570,00 \$), représentant 80 % des dépenses admissibles sur un budget total autorisé de quatre mille quatre cent soixante-deux dollars (4 462,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu à même son budget 2025 la couverture restante du 20 % du coût du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro F202506-25, émise par SCÈNE'ART en date du 23 juin 2025, s'élève à mille sept cents dollars (1 700,00 \$) avant les taxes applicables, et représente une tranche d'avancement pour les services professionnels déjà livrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-07-020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro F202506-25 émise par SCÈNE'ART au montant de mille sept cents dollars (1 700,00 \$), avant les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du projet culturel du camp de jour municipal 2025;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense à même les sommes budgétées pour le projet, tel qu'autorisées dans le cadre de la participation au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC de Rivière-du-Loup.

### **Résolution 25.07.196**

#### **26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat d'un banc extérieur pour le Parc Desjardins et destinés à une clientèle à mobilité réduite**

*Pièces CM-25-07-021A / CM-25-07-021B*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite améliorer l'accessibilité universelle de ses infrastructures récréatives, notamment au Parc Desjardins, conformément aux orientations adoptées dans le cadre du projet « Destination vers notre parc de rêve »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'un banc extérieur spécifiquement conçu pour accueillir les personnes à mobilité réduite, incluant un espace libre permettant l'accès à un fauteuil roulant, a été identifiée comme une mesure prioritaire dans le cadre de la phase I de ce projet;



**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Mobi-Mobilier urbain inc. a transmis une soumission datée du 9 juin 2025 et identifiée sous le numéro SO-101942, pour la fourniture d'un banc modèle MO-BD-3675-AP, au montant de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (2 285,00 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de la base de béton nécessaire à l'ancrage du mobilier sera réalisée par les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense sera entièrement financée à même le solde disponible dans le montage financier de la phase I du projet « Destination vers notre parc de rêve »; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-07-021A et CM-25-07-021B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et majoritairement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'achat d'un banc extérieur modèle MO-BD-3675-AP auprès de Mobi-Mobilier urbain inc., pour un montant de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (2 285,00 \$) avant les taxes applicables, tel que précisé dans la soumission SO-101942 du 9 juin 2025;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au solde résiduel du montage financier de la phase I du projet « Destination vers notre parc de rêve ».

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne vote contre cette proposition.

## **URBANISME**

Aucun point.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **27. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20h25.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 13 juillet 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.



**Résolution 25.07.197**

**28. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimentement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20h26.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**<sup>i</sup> [Notes au lecteur]**

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.